

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 20/2026

OBJET :	CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE SACS ISOTHERMES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>8.2 Aide sociale</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Sylvie GABELLE				

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sylvie GABELLE, Liliane DELAFOSSE, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Nicolas BERGER, Adrien FONTAINE, Patrick MATHIAUD, Laurette ROUSSELET et Lauriane LHERMITTE.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie BELLEVOIX	a donné pouvoir à	Madame Liliane DELAFOSSE
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE
Madame Jeanne GAZEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN

Absents excusés : Néant.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 12 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que dans le cadre de la banque alimentaire, des denrées alimentaires sont manipulées, ce qui impose le respect de règles d'hygiène et de sécurité indispensable au maintien de la chaîne du froid ;

Considérant que les bénévoles de la banque alimentaire stockent les denrées fraîches et surgelées qui sont ensuite distribuées aux bénéficiaires ;

Considérant que suite à la formation TASA (Tous Acteurs de la Sécurité Alimentaire) effectuée par les agents du CCAS, la Banque Alimentaire a indiqué qu'il est impératif que les bénéficiaires disposent d'un sac isotherme pour récupérer des denrées fraîches ou surgelées ;

Considérant qu'afin d'assurer le respect de la chaîne du froid, et conformément au règlement intérieur, un sac isotherme sera remis gracieusement à chaque foyer bénéficiaire de la banque alimentaire ;

Considérant que tout sac supplémentaire devant être fourni pour diverses raisons (liste non exhaustive) :

Oubli du sac isotherme empêchant la remise des denrées alimentaires fraîches ou surgelées,
Demande d'un second sac isotherme,
Remplacement du sac pour détérioration...,
sera ensuite facturé aux bénéficiaires à un tarif équivalent au prix d'achat.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **fixe le tarif appliqué pour la vente de sacs isothermes à 1,10 € l'unité ;**
- **prend acte que la vente des sacs isothermes sera effectuée conformément aux dispositions du règlement intérieur ;**
- **prend acte de la modification de l'arrêté de régie comptable pour intégrer cette recette dans les produits encaissés ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 19 mai 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président



La secrétaire de séance

Sylvie GABELLE